RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom commercial : Uppercut
Code du produit : C0047
Type de produit : EC (Concentré émulsionnable)
Autres moyens d'identification : 287,5 g/L - étofenprox

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle
Utilisation de la substance/mélange : Insecticide
Fonction ou catégorie d'utilisation : Produits phytopharmaceutiques

Utilisations déconseillées

Restrictions d'emploi : Usage réservé aux utilisateurs professionnels

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Certis Belchim B.V.- France
5, rue Galilée
78280 Guyancourt
France
T +33 1 34 91 90 00
info.fr@certisbelchim.com, www.certisbelchim.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +44 1235 239670
24 H/7 jours

Pays/Région	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	Centre antipoison d'Angers C.H.U	4, rue Larrey 49933 Angers Cedex 9	+33 2 41 48 21 21	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Rennes CHRU, Hôpital Pontchaillou, Pavilion Clemenceau	2 rue Henri-le-Guilloux 35043	+33 2 99 59 22 22	
France	Centre de Toxicovigilance et de Toxicologie Clinique de Rouen Hôpital Charles Nicolle	1, rue de Germont 76031		
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro flèche automatiquement les appels vers le centre antipoison le plus proche, en fonction du lieu de l'appelant. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.
France	Centre antipoison de Bordeaux GH Pellegrin	33076 Bordeaux Cedex	+33 5 56 96 40 80	

Pays/Région	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	Centre de Toxicovigilance et de Toxicologie Clinique de Grenoble CHRU Hôpital Albert Michallon	BP 217 38043		
France	Centre antipoison de Lyon Service Hospitalo-Universitaire de Pharmacotoxicologie (SHUPT), Site Lacassagne	162, avenue Lacassagne 69424 Lyon Cedex 03	+33 4 72 11 69 11	
France	Centre antipoison de Marseille Hôpital Sainte Marguerite	270 boulevard de Sainte Marguerite 13274 Marseille Cedex 09	+33 4 91 75 25 25	
France	Centre antipoison de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cedex 10	+33 1 40 05 48 48	
France	Centre de Toxicovigilance et de Toxicologie Clinique de Reims Hôpital Maison Blanche	45, rue Cognac-Jay 51092		
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de STRASBOURG Hôpitaux universitaires	1 Place de l'Hôpital BP 426 67091 Strasbourg Cedex	+33 3 88 37 37 37	
France	Centre antipoison région Occitanie Hôpital Purpan, Pavillon Louis Lareng	Place du Docteur Baylac TSA 40031 31059 Toulouse 9	+33 5 61 77 74 47	
France	Centre antipoison de Lille CHU de Lille	5 avenue Oscar Lambret 59037 Lille Cedex	0 800 59 59 59 +33 3 20 44 44 44	
France	Centre antipoison de Nancy CHRU de Nancy, Hôpital Central	29 avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny 54000 Nancy	+33 3 83 22 50 50	
France	NCEC Carechem Emergency Number		+33 1 72 11 00 03	Un numéro local pour la France. Un interprète français sera automatiquement recherché.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	H315
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1	H318
Toxicité pour la reproduction, Catégorie supplémentaire, effets sur ou via l'allaitement	H362
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques	H336
Danger par aspiration, catégorie 1	H304
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1	H400
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1	H410

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel. Peut provoquer somnolence ou vertiges. Provoque une irritation cutanée. Provoque des lésions oculaires graves. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :

GHS05 GHS07 GHS08 GHS09

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Contient : Contient: étofenprox; hydrocarbures, C10-13, aromatiques, <1% de naphtalène; Acide benzènesulfonique, dérivés alkylés mono-ramifiés en C11-C13, sels de calcium.

Mentions de danger (CLP) :
H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315 - Provoque une irritation cutanée.
H318 - Provoque de graves lésions des yeux.
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H362 - Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.
H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) :
P201 - Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
P260 - Ne pas respirer les brouillards, vapeurs, aérosols.
P263 - Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse et pendant l'allaitement.
P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.
P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P331 - NE PAS faire vomir.
P308+P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

Phrases EUH : EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Phrases supplémentaires : SP1: Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.
Pour plus d'informations concernant les phrases supplémentaires, veuillez vous référer à l'étiquette.

2.3. Autres dangers

Autres dangers non classés : Combustible. Les vapeurs peuvent former un mélange inflammable avec l'air. Risque d'inflammation sous l'effet de la chaleur, par des étincelles ou des flammes.

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Hydrocarbons , C10-13, aromatics ; < 1% naphthalene	N° CAS: 64742-94-5 N° CE: 918-811-1 N° REACH: 01-2119463583-34	≥ 50 – < 75	STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411 EUH066
étofenprox (ISO); oxyde de 2-(4-éthoxyphényl)-2-méthylpropyle et de 3-phénoxybenzyle (Pesticides et ingrédients actifs)	N° CAS: 80844-07-1 N° CE: 407-980-2 N° Index: 604-091-00-3 N° REACH: 01-0000015736-64	≈ 30	Lact., H362 Aquatic Acute 1, H400 (M=100) Aquatic Chronic 1, H410 (M=1000)
Poly(oxy-1,2-ethanediyl),.alpha.-[tris(1-phenylethyl) phenyl]-.omega.-hydroxy	N° CAS: 99734-09-5 N° CE: 619-457-8	≥ 1 – < 5	Aquatic Chronic 3, H412
Benzenesulfonic acid, mono-C11-13-branched alkyl derivs., calcium salts	N° CAS: 68953-96-8 N° CE: 273-234-6 N° REACH: 01-2119964467-24	≥ 1 – < 5	Acute Tox. 4 (par voie cutanée), H312 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 2, H411

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général : Retirer les vêtements contaminés. En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin. Appeler immédiatement un médecin.

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Troubles respiratoires: consulter un médecin/service médical. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Ne pas faire de bouche-à-bouche. Donner de l'oxygène ou pratiquer la respiration artificielle si nécessaire.

Premiers soins après contact avec la peau : Laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon. Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. Ne pas faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Irritation.

Symptômes/effets après contact oculaire : Lésions oculaires graves.

Symptômes/effets après ingestion : Risque d'oedème pulmonaire.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

NE PAS faire vomir. Ne pas administrer d'antidote chimique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.
Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Liquide combustible. Vapeurs plus denses que l'air; peuvent se déplacer au niveau du sol. Possibilité d'ignition à distance. Chauffé au-dessus du point d'éclair, libère des vapeurs inflammables.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Oxydes de carbone (CO, CO2). Oxydes de soufre.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie : Evacuer le personnel vers un endroit sûr. Sortez les conteneurs de la zone d'incendie si cela ne présente aucun risque personnel. Refroidir, si possible les récipients / citernes / réservoirs par pulvérisation d'eau.
Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir à l'eau les emballages fermés exposés au feu. Évacuer la zone. Ne pas approcher du feu, si ce n'est sous le vent et uniquement avec une protection respiratoire (adduction d'air uniquement) et cutanée adéquate.
Protection en cas d'incendie : EN 133. Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.
Autres informations : Ne pas rejeter les eaux d'extinction dans l'environnement. En cas d'incendie, des gaz corrosifs et toxiques se dégagent.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Pas de flammes nues. Ne pas fumer. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.

Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Eloigner le personnel superflu. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Equipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".
Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu. En cas d'incendie: obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Endiguer et contenir le déversement (produit dangereux pour l'environnement). Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Recueillir le produit répandu.
Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Utiliser un outillage ne produisant pas d'étincelles. Couvrir avec un produit chimique sec, sable ou vermiculite de façon à prévenir tout contact supplémentaire avec l'air.
Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 7 pour des informations sur la manipulation sans danger. Voir rubrique 8 pour des informations sur l'équipement de protection individuelle. Voir rubrique 13 pour des informations sur l'élimination.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse/pendant l'allaitement. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel.

Mesures d'hygiène : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux. Garder sous clef. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Tenir au frais.

Produits incompatibles : Voir rubrique 10.

Matières incompatibles : Sources de chaleur. Rayons directs du soleil.

Température de stockage : 0 – 40 °C

Chaleur et sources d'ignition : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Toute source de chaleur ainsi que de la lumière solaire directe.

Prescriptions particulières concernant l'emballage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour plus d'information, se reporter à la rubrique 1. Insecticide. Réservé aux utilisateurs professionnels.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

DNEL et PNEC

Hydrocarbons , C10-13, aromatics ; < 1% naphthalene (64742-94-5)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets systémiques, cutanée	12,5 mg/kg de poids corporel/jour
Aiguë - effets systémiques, inhalation	151 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets systémiques, cutanée	7,5 mg/kg de poids corporel/jour
Aiguë - effets systémiques, inhalation	32 mg/m³
Aiguë - effets systémiques, orale	7,5 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,023 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,0023 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	1,35 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	1,35 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,135 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0,124 mg/kg poids sec

Hydrocarbons , C10-13, aromatics ; < 1% naphthalene (64742-94-5)	
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	5,5 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:
Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Équipements de protection individuelle

Equipement de protection individuelle:
Gants isolants. Vêtement complet résistant au feu. Ecran facial.
Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:

Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:
Lunettes de sécurité

Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:
Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains:
Gants résistants aux produits chimiques (selon la norme NF ISO 374-1 ou équivalent). Gants de protection en caoutchouc butyle > 120 min (ISO 374-1). Délai de rupture : consulter les préconisations du fabricant

Autres protecteurs de la peau
Vêtements de protection - sélection du matériau:
Protection obligatoire du corps (vêtements de protection). Bottes en caoutchouc

Protection respiratoire

Protection respiratoire:
Utiliser un appareil respiratoire muni d'une cartouche vapeur. EN 133

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:
Éviter le rejet dans l'environnement.

Autres informations:
Pour La France: Les recommandations suivantes concernant le contrôle de l'exposition/la protection individuelle sont destinées à la fabrication, la formulation et l'emballage. Pour des usages commerciaux et/ou l'usage agricole, consulter l'étiquette du produit.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	Liquide
Couleur	:	ambré.
Apparence	:	EC (Concentré émulsionnable).
Odeur	:	aromatique.
Seuil olfactif	:	Pas disponible
Point de fusion	:	Non applicable
Point de congélation	:	Pas disponible
Point d'ébullition	:	Pas disponible
Inflammabilité	:	Non applicable

Propriétés explosives	:	Aucun(e).
Propriétés comburantes	:	Aucun(e).
Limite inférieure d'explosion	:	Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	:	Pas disponible
Point d'éclair	:	62 – 63 °C
Température d'auto-inflammation	:	410 °C
Température de décomposition	:	Pas disponible
pH	:	5,5 (21 °C)
Concentration de la solution de pH	:	1 %
Viscosité, cinématique	:	2,5 – 3,9 mm²/s (40°C - 20°C)
Viscosité, dynamique	:	2 – 3,4 mPa·s (40°C - 20°C)
Solubilité	:	Emulsionnable.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	:	Pas disponible
Pression de vapeur	:	Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	:	Pas disponible
Masse volumique	:	Pas disponible
Densité relative	:	0,95 – 0,96 (20 °C)
Densité relative de vapeur à 20°C	:	Pas disponible
Caractéristiques d'une particule	:	Non applicable

9.2. Autres informations

Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV	:	62 %
Indications complémentaires	:	Tension superficielle : 30 mN/m (25 °C)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport. Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7). Chaleur et sources d'ignition. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

10.5. Matières incompatibles

Bases. Agent oxydant. Acides. Agent réducteur.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas de combustion: libération de gaz/vapeurs nocifs/irritants. Voir rubrique 5.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	:	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (cutanée)	:	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (Inhalation)	:	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Uppercut	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	> 5,6 mg/l/4h

Benzenesulfonic acid, mono-C11-13-branched alkyl derivs., calcium salts (68953-96-8)	
DL50 cutanée rat	1100 mg/kg

étofenprox (ISO); oxyde de 2-(4-éthoxyphényl)-2-méthylpropyle et de 3-phénoxybenzyle (80844-07-1)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	> 5,88 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.
pH: 5,5 (21 °C)
Indications complémentaires : D'après les données d'essais
lapin
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque de graves lésions des yeux.
pH: 5,5 (21 °C)
Indications complémentaires : D'après les données d'essais
lapin
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé
Indications complémentaires : Cochon d'Inde
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Cancérogénicité : Non classé
Toxicité pour la reproduction : Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Hydrocarbons , C10-13, aromatics ; < 1% naphthalene (64742-94-5)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Non classé
Danger par aspiration : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Uppercut	
Viscosité, cinématique	2,5 – 3,9 mm²/s (40°C - 20°C)

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : La substance / le mélange n'a pas de propriétés de perturbation endocrinienne.

Autres informations

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : Pour plus d'information, se reporter à la rubrique 4
Autres informations : Voies d'exposition possibles : ingestion, inhalation, peau et yeux

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	:	Très toxique pour les organismes aquatiques.
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	:	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Uppercut	
CL50 - Poisson [1]	0,032 mg/l (96 H; Oncorhynchus mykiss)
CE50 - Crustacés [1]	0,0027 mg/l (48 H; Daphnia magna)
CEr50 algues	100 mg/l (72 H; Selenastrum capricornutum)

étofenprox (ISO); oxyde de 2-(4-éthoxyphényl)-2-méthylpropyle et de 3-phénoxybenzyle (80844-07-1)	
CL50 - Poisson [1]	> 0,0027 mg/l (96 H; Oncorhynchus mykiss)
CE50 - Crustacés [1]	0,0012 mg/l (48 H; Daphnia magna)
CEr50 algues	> 0,056 mg/l (72 H)
NOEC chronique poisson	0,0032 mg/l (21 d; Oncorhynchus mykiss)
NOEC chronique crustacé	0,000054 mg/l (21 d; Daphnia)
NOEC chronique algues	0,15 mg/l (96 H; Pseudokirchneriella subcapitata)

12.2. Persistance et dégradabilité

Uppercut	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable

Benzenesulfonic acid, mono-C11-13-branched alkyl derivs., calcium salts (68953-96-8)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

étofenprox (ISO); oxyde de 2-(4-éthoxyphényl)-2-méthylpropyle et de 3-phénoxybenzyle (80844-07-1)	
Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable.

Hydrocarbons , C10-13, aromatics ; < 1% naphthalene (64742-94-5)	
Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

étofenprox (ISO); oxyde de 2-(4-éthoxyphényl)-2-méthylpropyle et de 3-phénoxybenzyle (80844-07-1)	
BCF - Poisson [1]	2565 Lepomis macrochirus (crapet arlequin)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	6,9
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	7,05 (25 °C)

12.4. Mobilité dans le sol

étofenprox (ISO); oxyde de 2-(4-éthoxyphényl)-2-méthylpropyle et de 3-phénoxybenzyle (80844-07-1)	
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	≈ 4

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Uppercut
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer conformément aux prescriptions locales applicables. Ne pas éliminer avec les ordures ménagères. Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

Informations sur les déchets écologiques : Ne pas contaminer les eaux souterraines et de surface. Éviter le rejet dans l'environnement. Ne pas déverser à l'égout et dans les rivières.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
UN 3082	UN 3082	UN 3082	UN 3082	UN 3082
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Etofenprox, Aromatic Hydrocarbon)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Etofenprox, Aromatic Hydrocarbon)	Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (Etofenprox, Aromatic Hydrocarbon)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Etofenprox, Aromatic Hydrocarbon)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Etofenprox, Aromatic Hydrocarbon)
Description document de transport				
UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Etofenprox, Aromatic Hydrocarbon), 9, III, (-)	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Etofenprox, Aromatic Hydrocarbon), 9, III, POLLUANT MARIN	UN 3082 Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (Etofenprox, Aromatic Hydrocarbon), 9, III	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Etofenprox, Aromatic Hydrocarbon), 9, III	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Etofenprox, Aromatic Hydrocarbon), 9, III
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
9	9	9	9	9
			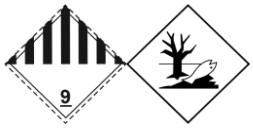	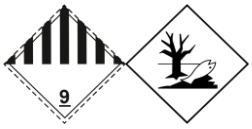
14.4. Groupe d'emballage				
III	III	III	III	III
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui Polluant marin: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Dispositions spéciales (ADR) : 274, 335, 375, 601

Panneaux oranges :

Transport maritime

Aucune donnée disponible

Transport aérien

Aucune donnée disponible

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : M6

Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 0

Transport ferroviaire

Aucune donnée disponible

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'ozone (2024/590)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 2024/590 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement (CE) du Conseil pour le contrôle des biens à double usage

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) DU CONSEIL relatif au contrôle des biens à double usage

Directive COV (2004/42/CE, composés organiques volatils)

Teneur en COV : 62 %

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

Directives nationales

France

Réglementations nationales françaises : Code ICPE: 4510.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée
Non applicable pour les préparations
La matière active utilisée dans les produits phytopharmaceutiques est déjà conforme car les substances actives sont exemptées en vertu de l'article 15 de REACH et approuvées comme enregistrées conformément au règlement 1107/2009.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement

Rubrique	Élément modifié	Remarques
	Date de révision	**Modifié**
	Remplace la fiche	**Modifié**
1.1	Nom	**Modifié**
1.1	Code du produit	**Modifié**
1.3	Informations sur le fournisseur	**Modifié**
1.4	Numéro d'urgence	**Modifié**
2.2	Phrases supplémentaires	**Modifié**
2.2	Conseils de prudence (CLP)	**Modifié**
3	Composition/informations sur les composants	**Modifié**
6.4	Référence à d'autres rubriques (8, 13)	**Modifié**
7.3	Utilisations finales spécifiques	**Ajouté**
8.2	Autres informations	**Enlevé**
9	Concentration de la solution utilisée pour la mesure du pH	**Ajouté**
9	pH	**Ajouté**
9	Densité relative de vapeur à 20°C	**Enlevé**
9	Viscosité, dynamique	**Modifié**
10.4	Conditions à éviter	**Modifié**
10.5	Matières incompatibles	**Ajouté**
11.2.	Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien	**Ajouté**
12.1	CL50 poissons 2	**Enlevé**

Abréviations et acronymes:	
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
VLB	Valeur limite biologique
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
CE50	Concentration médiane effective
EN	Norme européenne
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Limite d’exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STP	Station d’épuration
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
TLM	Tolérance limite médiane
COV	Composés organiques volatiles
N° CAS	Numéro d’enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
PE	Perturbateur endocrinien

Sources des données : FDS des fournisseurs. ECHA (Agence européenne des produits chimiques). RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 4 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Lact.	Toxicité pour la reproduction, Catégorie supplémentaire, effets sur ou via l'allaitement
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H362	Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
EUH401	Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au réglement (CE) 1272/2008 [CLP]:		
Skin Irrit. 2	H315	D'après les données d'essais
Eye Dam. 1	H318	D'après les données d'essais
Lact.	H362	Méthode de calcul
STOT SE 3	H336	Méthode de calcul
Asp. Tox. 1	H304	Méthode de calcul D'après les données d'essais
Aquatic Acute 1	H400	D'après les données d'essais
Aquatic Chronic 1	H410	D'après les données d'essais

Certis Belchim_2024-07-31

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.